

**DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE****SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL****SEANCE du 7 février 2022**

L'An deux mille vingt deux et le sept février à quinze heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Véronique MIQUELLE et Aïcha SIF, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Claude FABRE, Christian OLLIVIER, Pascal AGOSTINI, Didier REAULT, Jean-Pierre GIORGI, Olivier ARTUPHEL et Serge PEROTTINO

POUVOIR : De Madame Carine PAILLARD à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES : Madame Carine PAILLARD et Messieurs Alain ROUSSET, Michel LAN et Didier EL RHARBAYE

DELIBERATION N°5**OBJET : Financier – Adoption du Budget Primitif 2022**

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

VUS

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14, issue de l'ordonnance du 26 août 2005 et de ses textes d'applications (décrets n°2005-1661 et 2005-1662, arrêté du 27 décembre 2005 publiés au Journal Officiel du 29 décembre 2005),
- La délibération de ce jour relative au Compte Administratif 2021,
- La délibération 4 du 12 mars 2021 visée par la Préfecture le 16 mars 2021 adoptant le Budget Primitif 2021,
- Les délibérations 1 et 2 en date du 12 mars 2021 visées par la Préfecture le 16 mars 2021 adoptant le Compte Administratif 2020 et le Compte de Gestion 2020,
- La délibération 3 en date du 12 mars 2021 visées par la Préfecture le 16 mars 2021 relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

- L'arrêté préfectoral du 22 février 2019 relatif à l'entrée en vigueur des statuts du SMBVH,
- La délibération 3 du 5 décembre 2019 approuvant la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVH,
- Les statuts du Syndicat entrés en vigueur par l'arrêté préfectoral du 22 février 2019,
- Le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- L'arrêté inter préfectoral du 4 novembre 2020 portant transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du SMBVH et délimitation de son périmètre d'intervention,
- La délibération du SMBVH n°1 du 10 décembre 2020 portant approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes, et des actions à maîtrise d'ouvrage du SMBVH,
- La délibération MET 20/17030/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 décembre 2020 portant approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2021, et son annexe « tableau programme d'actions GEMAPI 2021-2021 »,
- Les délibérations de la Métropole et du SMBVH relatives aux conventions de délégation de compétence et de quasi-régie,
- La délibération n°1 du 13 décembre 2021 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2022.

CONSIDÉRANT

- La nécessité de poursuivre la réponse engagée aux enjeux relatifs aux inondations et aux milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huveaune,
- Que le Syndicat est porteur des dispositifs contractuels de Contrat de Rivière et de PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations),
- Le travail poursuivi en 2021 avec les membres du Syndicat de l'Huveaune et notamment avec la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,
- La démarche de Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses productions,
- Les conventions (et leurs avenants) de délégation de compétence et de quasi-régie établies depuis 2019 entre le SMBVH et la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Les dispositifs financiers d'attribution de subventions auxquels le SMBVH est éligible dans le cadre du Contrat de Rivière et du PAPI,
- Le Rapport pour le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022 soumis à l'appréciation des membres du Comité Syndical,
- La nécessité d'allouer les moyens nécessaires au bon fonctionnement du SMBVH,
- L'avis favorable des membres du bureau du SMBVH,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le Budget Primitif 2022 arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement	1 852 748 €
Section d'Investissement (reports compris)	3 927 185 €

TOTAL des deux sections	5 779 933 €

ARTICLE 2 : DETERMINE la contribution des membres du Syndicat comme indiqué ci-dessous :

Métropole Aix-Marseille-Provence :

- une contribution statutaire de 1 485 000 €, correspondant à 99% de la contribution totale statutaire de 1 500 000 € conformément aux statuts du SMBVH.

Pour mémoire, une contribution a également lieu dans le cadre :

- de la convention de délégation de compétence n°19-0523 et de ses avenants,
 - de la convention de quasi-régie n°1 n°19-0524 et de ses avenants,
 - de la convention de quasi-régie n°2 n°20-0431 et de ses avenants.
- Et de conventions établies courant 2022 en continuité de celles-ci.

Communauté d'Agglomération de la Provence Verte :

- une contribution statutaire de 15 000 €, correspondant à 1% de la contribution totale statutaire de 1 500 000€, conformément aux statuts du SMBVH.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

